

SUD OUEST *nature*

La revue
trimestrielle
de la SEPANSO

INCENDIES EN GIRONDE

Près de 21000 hectares de forêt partis en fumée



SUD-OUEST NATURE

édité par la

SEPANSO

Membre fondateur de



Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection
et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

Association loi 1901 à but non lucratif
Affiliée à France Nature Environnement - Reconnue d'utilité publique



La SEPANSO agit dans tous les départements de l'ex-Aquitaine, et éventuellement dans les départements voisins, dans le but de sauvegarder la faune et la flore naturelles, en même temps que le milieu dont elles dépendent et d'oeuvrer en faveur de la protection des sites et du cadre de vie.

SOMMAIRE

EDITORIAL

Exister, c'est résister ! 1

ACTUALITÉ

Littoral : fat bikes et autres vélos électriques 2

Juridique : déviation de Beynac, un contournement de l'État de droit 3

Apocalypse dans la pinède 4

Ferme aquacole industrielle au Verdon-sur-Mer : beaucoup d'incertitudes et de risques 6

VIE DE L'ASSO

Marie-Thérèse s'en est allée... 8

ZOOM Clôtures et enclos, néfastes pour les paysages et la faune sauvage 9

AGIR AVEC...

Sentinelles de la nature, un nouvel outil de signalement des atteintes à l'environnement 12

JURIDIQUE

Déviation du Taillan : les associations condamnées à payer ! 13

GRAVIÈRES

Réaménagement de gravières : un bel exemple de partenariat à Layrac 14

BIODIVERSITÉ

Un heureux événement en Gironde : des naissances d'Esturgeons européens 16

Place aux insectes ! 18

Une microforêt pour le lycée horticole du Haillan 19

RÉSERVES NATURELLES NATIONALES

Le plan France Relance pour démocratiser l'accès à la Réserve Naturelle du Banc d'Arguin 20

La Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau prête pour la saison estivale 21

N° 195

2^{ème} trimestre 2022

Directeur de la publication : D. Delestre

Rédactrice en chef : C. Gouanelle

Comité de lecture et de rédaction : P. Barbedienne, C. Bonnet, F. Chassagne, N. Christel, D. Delestre, K. Eysner, J.M. Froidefond, C. Gouanelle

Mise en page : K. Eysner

Couverture : © SDIS33 Tous droits réservés_

Dépôt légal : 3^{ème} trimestre 2022

Impression : Hiéroglyphe, 59 rue Jules Guesde, 33800 Bordeaux

Les auteurs conservent l'entière responsabilité des opinions exprimées dans les articles de ce numéro.

La reproduction, partielle ou intégrale, des textes et illustrations est soumise à autorisation préalable.



Fédération SEPANSO - 1-3 rue de Tausia - 33800 BORDEAUX - Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75 - federation.aquitaine@sepanso.org

Visitez notre site Internet



www.sepanso.org



Exister, c'est résister !

Dominique NICOLAS,
Président
d'Aquitaine Alternatives

La Terre, formée il y a 4,5 milliards d'années, est la seule planète du système solaire où la vie - telle que nous la connaissons, basée sur la chimie du carbone - a pu apparaître il y a entre 3,5 et 3,8 milliards d'années. Un certain nombre de conditions étaient nécessaires à cette apparition et en particulier la présence d'eau : Mercure, Vénus, Mars, Jupiter, Saturne, Neptune, Uranus, Pluton n'ont pas bénéficié de telles conditions.

Comment définir ces conditions ? Le concept d'«écosphère» a été introduit il y a plus d'un demi-siècle à cet effet. L'écosphère désigne l'ensemble des constituants terrestres et de leurs interactions nécessaires à la vie sur notre planète : l'atmosphère (partie gazeuse), la lithosphère (partie solide), l'hydrosphère (partie liquide), la biosphère (partie vivante). Une écosphère désigne ainsi les parties habitables par les organismes vivants.

Après des milliards d'années d'évolution, malgré des bouleversements considérables géologiques et climatiques ayant donné lieu à plusieurs extinctions de masse, la vie sur Terre s'est propagée et a donné un extraordinaire foisonnement d'espèces, de genres, de variétés, de formes... Dans ces êtres vivants, l'apparition des primates du genre Homo il y a 2 millions d'années, puis de l'Homo sapiens il y a 200 000 ans semble n'être qu'un épiphénomène.

Or, cette espèce humaine a progressivement évolué, s'est répandue partout sur la planète et, grâce à son inventivité et sa créativité, a développé des outils techniques qui lui ont permis d'agir profondément sur cette écosphère. Et nous sommes entrés dans l'ère de l'Anthropocène depuis le début de l'ère industrielle : dérèglement climatique, effondrement de la biodiversité, épuisement des ressources naturelles, pollutions généralisées... En séparant la culture de la nature et en substituant le concept d'«environnement» à une vision holistique du monde, le système productiviste, croissantiste et techniciste que l'Occident a imposé au reste du monde a commis une faute inexcusable, lourde de conséquences.

Or, l'existence des humains est étroitement liée aux conditions d'habitabilité de la planète, donc aux conditions régnant dans l'écosphère. Des slogans comme «Sauver la planète» ou «Faites un geste pour la planète» sont absurdes et contreproductifs car, finalement, ils véhiculent l'idée que ce n'est pas l'Humanité qui est en danger mais la planète. Assurément, la planète n'a nul besoin d'être sauvée, elle était là bien avant les humains et le sera bien après ! Qu'elle devienne inhabitable pour les humains ne fera que «normaliser» la Terre par rapport aux autres planètes très inhospitalières du système solaire.

Selon Jacques Ellul, «exister, c'est résister !» Oui, existons pleinement et résistons donc au système dominateur pour que l'écosphère reste un milieu favorable à la vie sous toutes ses formes. Oui, un autre monde viable et vivable est possible, il ne tient qu'à nous de le co-construire. Plus belle, la vie...

LITTORAL

Fat bikes et autres vélos électriques

Le maire du Cap Ferret avait interdit les vélos électriques sur les plages en 2019, puis autorisé à certaines conditions en 2020, puis en 2021, sans organiser de concertation.

Sachant que seul l'État peut autoriser par dérogation la circulation desdits engins (en l'occurrence des "fat bikes" et autres vélos

électriques) sur le Domaine Public Maritime (DPM), la Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA), dès 2020, avait posé la question à la sous-préfecture de savoir si le maire en avait le droit. La sous-préfète de l'époque ayant refusé de donner suite, la CEBA plaida en référé pour faire suspendre l'arrêté municipal, sans succès car la saison était finie et la condition d'urgence faisait défaut.

Mais, dans son ordonnance de référé du 1^{er} septembre 2020, le Juge indiqua : *"Toutefois, l'article L. 321-9 du code de l'environnement, en interdisant, sauf autorisation du préfet, la circulation sur le rivage de la mer à tous les véhicules terrestres à moteur, a prévu une interdiction destinée à protéger le littoral de la circulation de tous véhicules acheminant les personnes sans effort en des lieux protégés ; en l'espèce, l'arrêté mentionne qu'il s'applique aux vélos "à assistance électrique", sans préciser la puissance de l'assistance dont il s'agit ; la puissance de certaines assistances électriques permet d'enclencher le mouvement des roues pendant plusieurs minutes dès le premier coup de pédale, sans que le cycliste n'ait à renouveler celui-ci ; dans ces conditions, ces vélos à "assistance électrique" doivent être considérés comme des véhicules à moteur au sens de l'article L. 321-9 du code de l'environnement."*

Puis, au fond, le 28 avril 2022, le Tribunal administratif trancha : *"Néanmoins, il ressort de l'examen des dispositions en cause qu'elles s'appliquent indistinctement à tous les engins à pédales, y compris à assistance électrique, sans exclure ceux dont la puissance d'assistance au pédalage est telle qu'ils doivent être regardés, au regard des dispositions précitées, non comme de simples cycles à pédalage assisté, mais comme des véhicules terrestres à moteur. Or, pour de tels véhicules, l'autorisation de circulation sur le rivage de la mer, par dérogation à l'interdiction de principe, ne peut être accordée que par le préfet, après avis du maire par application des dispositions précitées de l'article L. 321-9 du code de l'environnement. Par suite, en tant qu'il s'applique à la circulation de véhicules munis de pédales devant être qualifiés de véhicules terrestres à moteur, l'arrêté attaqué pris par le maire de la commune de Lège-Cap-Ferret est entaché d'un vice d'incompétence de son auteur et doit, dans cette mesure, être annulé."*

Le maire était donc bien incompétent pour interdire ou pour autoriser.

Forte de cette jurisprudence, la CEBA sollicite des services de l'État et des élus la mise en œuvre d'un panneau adapté, outre tous autres moyens d'information propres à prévenir et éviter les risques aux personnes, ce au titre du principe de précaution, ainsi que les préjudices environnementaux que la circulation d'engins à moteur sur le DPM et sur les massifs dunaires induisent sur l'ensemble des plages de Gironde, et notamment celles de l'arrondissement.

CG

GAVE D'OLORON Le Préfet refuse les décisions de justice

1- La justice met en échec le Préfet

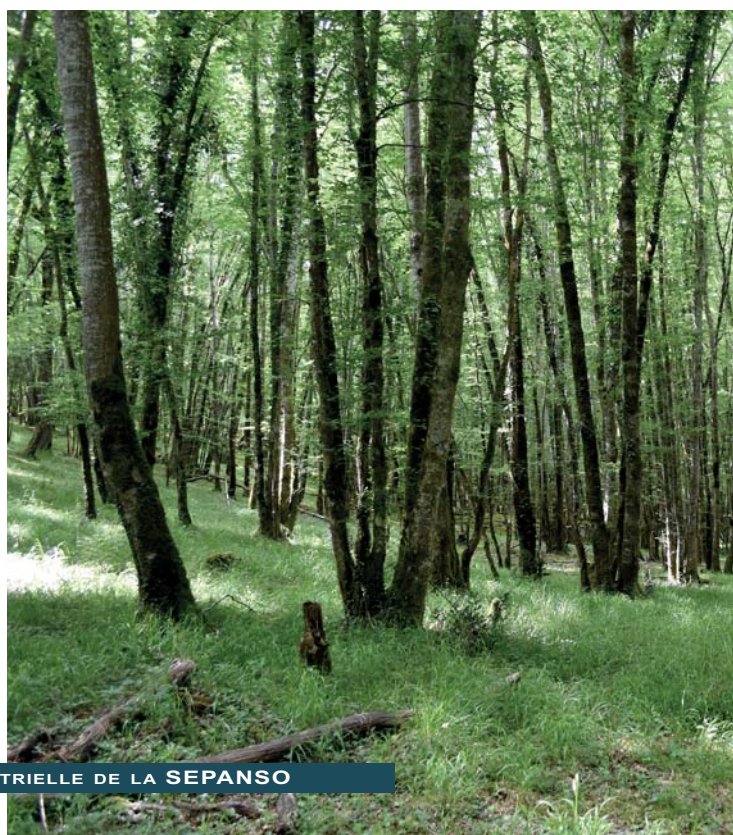
- À Carresse, le tribunal administratif, le 12 juillet 2022, condamne le coup de force du préfet qui avait décrété la dissolution de l'Association foncière de remembrement, propriétaire des chemins d'accès à la gravière et hostile à ce projet.
- À Auterive, le Conseil d'État, le 17 juin 2022, déclare que "le pourvoi de CHE Auterrie (Crédit Agricole) n'est pas admis". Autrement dit, la victoire de la SEPANSO et de N. Scharff (6 juillet 2021) est sans appel et définitive.

2- Le Préfet décide de passer outre

- À Carresse, un nouvel arrêté préfectoral "de mesure conservatoire" du 13 avril 2022 autorise le carrier à... exploiter. Cet arrêté reprend celui de 2016, pourtant cassé le 15 décembre 2021 !
- À Auterrie, en juin 2022, le préfet lance une "consultation de régularisation" pour cette microcentrale qui a été condamnée désormais jusqu'en Conseil d'État !

MR

Photo : Serge FAGETTE



JURIDIQUE

Déviations de Beynac

Un contournement de l'État de droit

Depuis des années, la querelle de la route déviation de Beynac, dans la vallée de la Dordogne, oppose les protecteurs de la nature au Président du Département, Monsieur Germinal Peiro : une ZAD, des procès collatéraux, des incidents physiques entre personnes, des menaces diverses, des manifestations de rue, bref un climat délétère et malsain.

Le Tribunal administratif, la Cour administrative d'appel et enfin le Conseil d'État ont statué au fond et ont jugé que cette route serait contraire à l'intérêt général de la préservation de la vallée classée au patrimoine de l'humanité.

Les décisions du Conseil d'État, qui avait ordonné l'arrêt des travaux en décembre 2018, avant que la Cour administrative d'appel n'ordonne en décembre 2019 la remise en état du site et la démolition, rendaient vaine toute tentative de reprise d'un arrêté d'autorisation de la déviation, arrêté que n'auraient pas



Les associations d'opposants ont saisi la Cour administrative d'appel de Bordeaux pour qu'elle fasse respecter la décision qui ordonne au Département de détruire le chantier et notamment les piles de pont de béton en Y qui ont été installées.

manqué d'attaquer les protecteurs de la nature.

Invoquant des difficultés d'exécution des travaux de démolition, le Département n'a pas déféré aux injonctions de la justice.

Par arrêt du 7 juillet 2022, la Cour administrative d'appel a condamné le Département à démolir le chantier, suspendu par l'ordonnance du Conseil d'État, et ce dans le délai de douze mois, sous astreinte de cinq mille euros par jour de retard.

Devant la Cour d'appel, Monsieur Germinal Peiro a plaidé que les travaux de démolition sont complexes, qu'ils risquent de nuire à la conservation de la biodiversité mais qu'il entend les effectuer sous réserve des précautions à prendre eu égard à ces éléments.

En revanche, dans la presse, le Président du Département proclame qu'il ne démolira jamais ces travaux et qu'il dépose un nouveau dossier d'autorisation de réalisation de "sa route" devant le Préfet.

Le nouveau Préfet s'est rendu le 18 juillet 2022 à Beynac, à l'invitation des amis politiques du Président, pour constater les encombrements de la circulation à Beynac en période estivale ! Ce que n'aurait pas fait son prédécesseur.

Que valent les décisions de justice en ce pays ?

La vérité, en cette affaire, est que nous ne sommes pas en présence d'un habituel conflit sur l'opportunité ou non d'un ouvrage public. Le Président actuel du Département veut d'une manière passionnelle "sa route" et ferait tout pour l'obtenir, invoquant les pires risques catastrophiques en l'absence de la déviation.

Pour la SEPANSO, il convient de sauver l'intégrité de la vallée de la Dordogne en la soustrayant à la fièvre du bitume mais aussi, désormais, de défendre l'État de droit, les principes de la République, l'autorité de la chose jugée, contre les pressions et les réseaux.

Gérard CHAROLLOIS,
Président SEPANSO Dordogne

DORDOGNE

Beau cadeau

pour une association de protection de la nature

Alors que la SEPANSO Dordogne fête cette année son demi-siècle d'existence, elle vient de se faire offrir un super cadeau : une parcelle de 28 hectares en forêt des Foulissards (qui en compte 550), située au nord de Lalinde et achetée par une adhérente pour en faire don à l'association.

Cette forêt est classée Zone Nationale d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Aussi, la SEPANSO Dordogne a décidé d'intervenir le moins possible et de laisser la nature reprendre ses droits. Elle en a fait une réserve volontaire et envisage de demander un classement en Réserve Naturelle. Pour cela, elle entretient les sentiers au minimum et installe des nichoirs à oiseaux et à chauves-souris. Seules les pelouses de causse, présentes sur une petite partie de la parcelle, résultant de l'exploitation forestière et du pastoralisme et abritant une biodiversité caractéristique de ces milieux, nécessitent de réfléchir à leur devenir : retour à la forêt ou entretien par fauchage.

En attendant, Serge Fagette, naturaliste à la SEPANSO Dordogne, fait visiter aux amoureux de la nature.

CG

Les 28 ha de forêt légués à la SEPANSO Dordogne seront laissés en libre évolution.



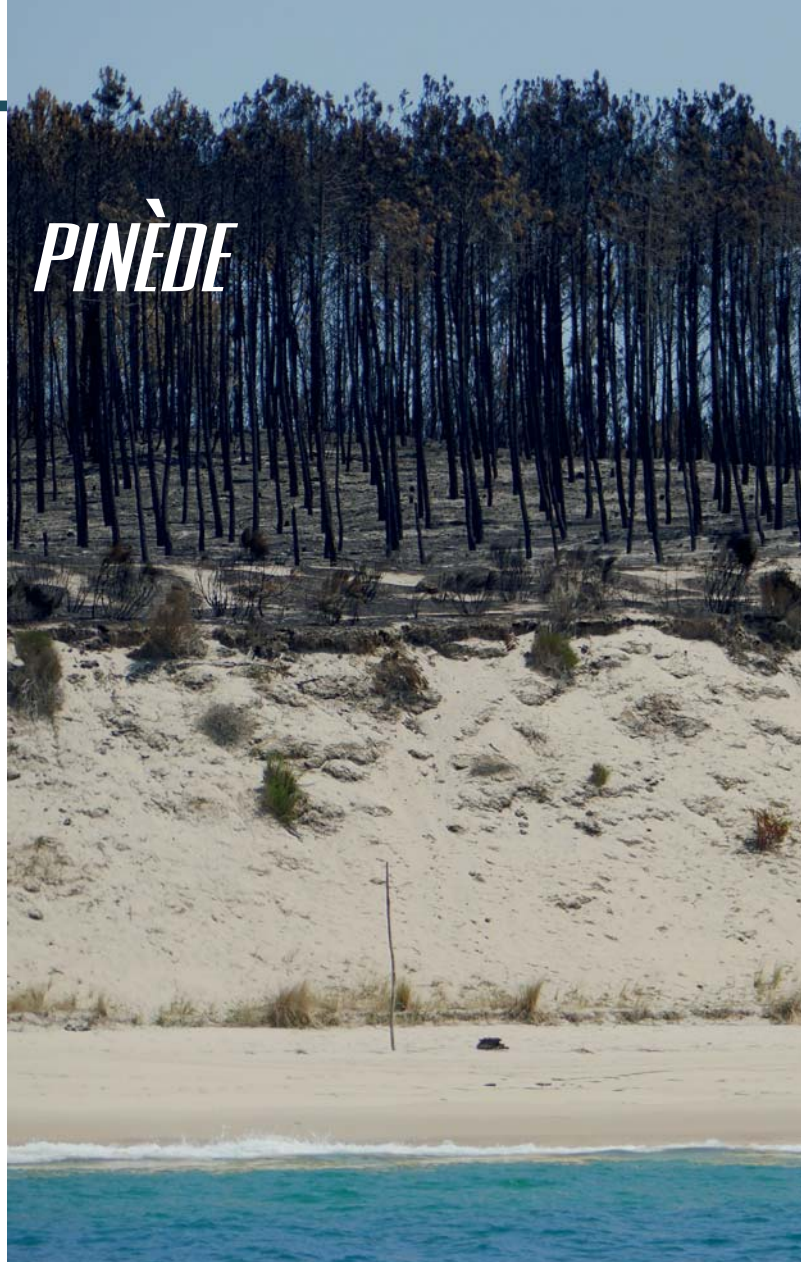
APOCALYPSE DANS LA PINÈDE

Le 12 juillet 2022, dans l'après-midi, par une chaleur accablante et un déficit pluviométrique marqué, les pompiers du SDIS 33 ont été confrontés, à La-Teste-de-Buch et à Landiras, à la naissance de deux feux de forêt qui se sont mués en véritables cataclysmes déferlant sur la forêt avec des flammes montant parfois à plus de 100 mètres.

Pendant plus d'une semaine, ces monstres, insensibles aux moyens considérables de défense mis en œuvre, ont avancé inexorablement, étendant sans cesse leur emprise.

Fort heureusement, le 20 juillet, après plus d'une semaine d'enfer, les secours et habitants ont enfin entrevu la fin du cauchemar. Aidés par une baisse providentielle des températures et une hausse concomitante de l'humidité de l'air, les pompiers ont enfin réussi à arrêter l'avancée des flammes. 20 800 hectares avaient brûlé, se répartissant entre 7 000 ha à La Teste (forêt usagère, forêt domaniale et forêt privée) et 13 800 ha dans le secteur de Landiras et des communes voisines (très majoritairement des pinèdes privées). Le nombre d'habitants évacués préventivement avait atteint 36 750 personnes.

Aucune perte humaine n'est à déplorer et, au-delà des cinq campings détruits, seules quatre maisons ont brûlé.



Paysage de désolation depuis la passe sud du Bassin d'Arcachon

Photo : Colette GOUANELLE



L'un des vieux chênes de la forêt usagère de La Teste (2004)

BILLET D'HUMEUR La forêt brûle

par Françoise Branger, présidente de Bassin d'Arcachon Écologie

En Gironde, deux feux immenses dévorent les forêts, à Landiras et à La Teste.

À La Teste-de-Buch, le 12 juillet 2022, l'avarie électrique d'un véhicule a déclenché l'incendie. La "forêt usagère" est en train de brûler ; plus de la moitié a flambé déjà et cela continue.

Quand ce grand Pays des landes de Gascogne était tout en marécages et en pâtures à brebis, quand ce petit Pays de Buch était fait de sables mobiles et de rares bosquets au creux des dunes, au long des ruisseaux, des marais, cette forêt était déjà là. Millénaire, elle est née là où la vie semblait si ténue, si fragile, si dure à tenir ! D'abord les plantes pionnières aptes à survivre au cœur du sable. Puis les buissons et les premiers arbres exposés à tous les coups du sort. La vie a pris son temps - le temps qu'il fallait - jusqu'à ce que cette forêt devienne l'être le plus splendide qu'il se puisse admirer.

En revanche, les dommages aux écosystèmes sont majeurs et ceux à la faune sauvage sont considérables, en particulier chez les animaux les moins mobiles (amphibiens, reptiles, petits mammifères, quasi-totalité des invertébrés y compris macrofaune du sol). Même chez les espèces dotées de bonnes capacités de fuite comme les ongulés, renards, lièvres et oiseaux, beaucoup de jeunes de l'année et quelques adultes ont péri, notamment la totalité des jeunes oiseaux non volants. Même les vertébrés réfugiés sous terre (amphibiens, reptiles, rongeurs, taupes, blaireaux, etc.) ont pu, selon la profondeur de leur refuge, être tués par la chaleur ou asphyxiés.

Ces feux nous ont confirmé que, par forte chaleur, les résineux brûlent très facilement alors que les feuillus dépourvus de résine et au feuillage plus riche en eau ont plutôt un effet retardant. Quelques ripisylves en bon état ont joué un rôle de pare-feu naturel ou tout au moins de retardateur.

Et demain ?

Le facteur principal qui a permis à ces feux d'échapper à tout contrôle est le changement climatique conjuguant sécheresse et canicule. Ceci ne pourra aller qu'en s'aggravant, compte tenu de la croissance frénétique de nos sociétés dictée par la soif de profit.

Il faudra donc adapter la sylviculture et la prévention au climat futur. Si, dans le massif gascon, la valeur économique des feuillus est moindre que celle des pins, leur qualité en tant que retardateurs du feu est indéniable. Il faudra donc impérativement préserver les ripisylves, véritables pare-feu naturels, sans y planter de résineux et

accorder partout une plus large place aux feuillus en mélange ou en lisière des parcelles de pins pour limiter la violence des feux. Sans présager des difficultés à assurer la reprise de feuillus qui ne doivent pas manquer d'eau les premières années, on pourrait imaginer des pare-feu composites avec deux larges bandes feuillues encadrant une zone centrale sans végétation pouvant servir à la fois de piste et de ligne de défense. Bien évidemment, quoique autorisée par des règlements ineptes, la plantation d'espèces hautement inflammables, eucalyptus et gommiers, est totalement à proscrire.

Outre que la forêt de production sera replantée, la nature est résiliente et les effets des feux s'estomperont avec le temps. Ceci dépendra du degré de destruction de la matière vivante des sols, de la capacité de certains végétaux à rejeter et du transport de graines depuis des îlots et les bordures épargnées. Les phytophages suivront alors, accompagnés de leurs prédateurs.

Après destruction, certains écosystèmes mettront des décennies, voire des siècles, à se reconstituer totalement. Dans le cas particulier de la forêt usagère de La Teste, la régénération naturelle est seule en mesure de conserver le patrimoine génétique original des arbres et de redonner au site son caractère environnemental et paysager unique. Le choix sera politique.

Avec sa commission forêt, la SEPANSO est disposée à apporter ses compétences forestières pour aider à reconstituer une forêt plus résiliente face aux aléas climatiques et aux incendies. ■

Philippe BARBEDIENNE,
Président SEPANSO Gironde

Avez-vous marché parmi les fougères géantes en été ? Les avez-vous cueillies lorsqu'elles sont rouges et luisantes de rosée fin octobre ? Avez-vous marché pieds nus sur ce sol plein de vie ?

Vous êtes-vous émerveillés des majestueux arbres ancêtres, les chênes géants, les pins-bouteilles, les pins-bornes ? Avez-vous admiré les pins-lyres, les grands houx ? Avez-vous contemplé, dans les bois encore noirs d'hiver, les vastes bosquets de prunelliers tout blancs ?

Avez-vous deviné, dans les pins anciennement gemmés, les ruches sauvages, les si beaux frelons colorés, les nids de huppés, de mésanges, de lérots ? Avez-vous observé les animaux se délecter de la succession des fruits et des baies : chèvrefeuille, ronce, aubépine, prunellier, prunes, poires, pommes et noisettes sauvages, arbruses, baies de houx, d'égantier, de lierre... ?

Avez-vous observé ces centaines d'oiseaux, de l'adorable roitelet jusqu'aux grands rapaces, qui survolent et surveillent ? Avez-vous parcouru le réseau des coulées secrètes où marchent sangliers, chevreuils, renards, blaireaux, martres... et tous, et tous ? Tant et tant que ce sont des ruisseaux de bêtes...

Avez-vous parcouru ces pentes, ces vallées, ces marais ? Avez-vous vu la beauté de la lumière lorsqu'elle traverse ces bois ?

Avez-vous senti là les tanins, les sèves, la résine, la terre, l'eau, le bois, l'arbre et le vent ?

On la dit "usagère" parce que s'y appliquent depuis cinq siècles des droits d'usage inaliénables. C'est la forêt vivrière ! Ce qui brûle, c'est notre Mère à tous : celle qui donne l'eau, l'oxygène, les sols fertiles ! La gardienne des sables. La mère de toutes les plantes et animaux. C'est la mère des cueillettes de baies, de champignons. Celle qui donne le bois qui chauffe nos foyers, la charpente de si nombreuses maisons, chais, cabanes, navires...

C'est la source de tant de joies, de consolations, de tant de beautés... C'est peu de dire que nous l'aimons ! Autrefois le tocsin aurait sonné et chacun serait allé combattre ce feu. Aujourd'hui, des pompiers engagent leur existence pour cette mission gigantesque et si vitale ! Nos larmes ne serviront pas : aucune chance de pleurer assez, même en s'y mettant tous, pour éteindre un feu comme celui-là.

Et le mieux, après qu'elle aura brûlé toute, est qu'il faudra s'opposer à la reforestation artificielle de cette forêt et la laisser revenir d'elle-même, lentement, comme elle est venue la première fois il y a des milliers d'années. Avec la même douceur qu'elle nous a donné chaque jour depuis si longtemps.

Le 14 juillet 2022

FERME AQUAGOLE INDUSTRIELLE AU VERDON-SUR-MER

Beaucoup d'incertitudes et de risques

L'industrialisation de la production est très éloignée de l'objectif "écologique" affiché par l'investisseur.

En avril dernier, une convention d'occupation a été signée entre le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) et la société Pure Salmon pour l'installation, sur une partie du terrain (15 ha) remblayé de la zone industrialo-portuaire (37 ha), d'une ferme de production intensive de saumons présentée comme une "ferme écologique" avec la promesse d'un investissement de 275 millions d'euros et de la création de 250 emplois directs.

Avant même l'abandon, le 24 mars 2022, de son projet à Landacres, près de Boulogne, suite à d'importantes contestations locales s'appuyant notamment sur l'avis défavorable de la Mission régionale de l'autorité environnementale, Pure Salmon avait décidé de déplacer son projet au Verdon pour bénéficier des avantages du label "site industriel clés en main", créé par le gouvernement et applicable au terrain remblayé du GPMB, label qui permet à l'investisseur de gagner beaucoup de temps, les procédures relatives à l'urbanisme, à l'archéologie préventive et à l'environnement ayant été anticipées afin de permettre l'instruction des autorisations nécessaires dans des délais maîtrisés.

Pour désamorcer les éventuelles critiques, dès le mois de janvier 2022, Pure Salmon a développé une campagne de communication mettant en avant l'aspect prétendument écologique de sa démarche et a présenté à l'association "Estuaire pour tous", opposant bien connu au projet méthanier en 2007-2008, son projet de ferme industrielle pour le Verdon. Depuis, Pure Salmon rencontre régulièrement les responsables de l'association qui se déclare "ni pour ni contre" le projet.

Le projet vise à produire, en 2026, 10 000 tonnes de saumons par an (la moitié sous forme de darnes et filets et l'autre sous forme de saumon fumé) à partir d'œufs importés d'Islande. La technique proposée, RAS (recirculating aquaculture system) ou système d'aquaculture en recirculation, consiste à faire croître les saumons dans des cuves abritées dans des bâtiments de 15 mètres de haut avec, au départ, de l'eau douce puis de l'eau de plus en plus salée au fur et à mesure que grandissent les saumons. Une partie de l'eau utilisée non recyclable devrait être rejetée dans l'estuaire.

Cette méthode présente des avantages par rapport à l'élevage en mer : évitement de la pollution génétique, réduction de l'impact des excréments des saumons et des résidus de nourriture non traités dans l'environnement. En contrepartie, elle exige une grande quantité d'eau prélevée dans le



milieu naturel, une consommation importante d'énergie (pompage et circulation de l'eau, désalinisation, maintien de l'eau à température constante) et un apport massif d'oxygène. Elle implique, pour être rentable, une forte densité de saumons, ce qui est contraire à l'objectif de "bien-être animal" affiché par l'investisseur. Dans le cas de la ferme industrielle du Verdon, des problèmes spécifiques se posent.

Pure Salmon n'a pas encore produit de saumons dans les volumes envisagés pour le Verdon et utilise une technologie qui n'a pas fait ses preuves à cette échelle.

La société Pure Salmon France dépend de Pure Salmon Group basé à Abou Dhabi, société de portefeuille de fonds d'investissement gérés par 8F Invest Partners Pte. Ltd pour une aquaculture verticalement intégrée. Les fonds levés viennent de divers investisseurs dont des fonds souverains, des fonds de pension, des sociétés d'assurance et des partenaires stratégiques tels que le géant de l'alimentation pour poissons Nutreco et le groupe leader mondial tourné vers l'agriculture Louis Dreyfus Company, ces deux derniers intervenant dans l'alimentation du saumon. Pure Salmon veut produire 260 000 tonnes par an dans seize fermes à travers le monde mais, pour l'instant, aucune n'a commencé à produire de saumons adultes à l'échelle de celle du Verdon.

Pour convaincre de l'excellence de sa technologie au Verdon, Pure Salmon donne en exemple la firme pilote qu'elle détenait en Pologne avec une société bien connue pour sa maîtrise du RAS, AquaMaof, dépendante elle aussi de 8F. Mais, d'une part la production du Verdon serait 38 fois supérieure à celle de la ferme polonaise, on change donc d'échelle, et, d'autre part, cette ferme n'appartient plus à Pure Salmon qui a rompu les relations avec AquaMaof et a acheté, pour la remplacer, la section traitement de l'eau de Veolia, Kruger Kaldnes, qui n'est jusqu'ici inter-



venue que dans l'élevage de jeunes saumons. Du fait de la rupture entre 8F et AquaMaoof, des incertitudes pèsent sur les capacités financières de Pure Salmon à mener son projet global. Le blog de salmonbusiness⁽¹⁾ du 22 février 2022 s'interroge : "La grande question est : la firme Pure Salmon a-t-elle les milliards de dollars (et les compétences nécessaires) pour réaliser les plans qu'elle élabore ?"

L'approvisionnement en eau n'est pas assuré.

Pure Salmon compte puiser de l'eau saumâtre à partir d'un forage situé sur un terrain du GPMB et captant la nappe du Plio-quaternaire. Cette eau (2400 m³/jour), après traitement, serait principalement utilisée pour l'élevage des saumons juvéniles et adultes, ainsi que dans l'usine de transformation. Dans le Journal des entreprises du 25 mai 2022, Xavier Govare, président du Conseil d'administration de Pure Salmon France, considèrerait cette opération comme acquise sans avoir la réponse aux questions essentielles portant sur la productivité de la nappe du Plio-quaternaire et sur l'éventuel impact de ce pompage sur la nappe de l'Éocène sous-jacente⁽²⁾.

L'examen des demandes successives de prélèvements dans la nappe de l'Éocène (à hauteur de 80 m³/h) puis dans la nappe du Plio-quaternaire (50 m³/h), jugées toutes les deux non compatibles avec le SAGE Nappes profondes, montre qu'aucune étude hydrogéologique sérieuse n'a à ce jour été réalisée, alors que la question de l'approvisionnement en eau est décisive quant à la viabilité de ce projet.

De même, rien n'est dit sur l'origine de l'eau nécessaire au remplissage initial des bassins, soit 200 000 m³.

En sortie des différentes unités de traitement des eaux de process, 2400 m³/j (100 m³/h) seront rejetés dans l'estuaire de la Gironde sans que l'on sache encore quels résidus ces rejets contiendront.

L'approvisionnement en énergie verte n'est pas assuré.

La ferme industrielle a besoin de grandes quantités d'énergie. Les panneaux photovoltaïques que Pure Salmon veut installer sur les bâtiments ne pourront suffire. L'entreprise compte sur la ferme photovoltaïque (45 ha) qui devrait être située à proximité, pour laquelle le GPMB a lancé un appel à manifestation d'intérêt en octobre dernier. Celle-ci sera-t-elle opérationnelle à temps ? Toujours dans le Journal des entreprises Gironde du 25 mai 2022, Xavier Govare évoque en complément, mais sans autres précisions, "l'achat d'énergie verte sur le réseau".

Les emplois créés seront-ils occupés par les habitants du Médoc ?

250 emplois directs en 2026, plus les emplois indirects, c'est bien sûr très important pour le Médoc mais seront-ils occupés par les locaux ? Il est question, d'une part, de beaucoup d'emplois très qualifiés en qualité, maintenance, gestion, informatique, encadrement, ressources humaines et, d'autre part, d'emplois moins qualifiés d'opérateurs. Le maire du Verdon, réservé sur le projet, s'interroge sur les disponibilités en main d'œuvre sur place (Sud-Ouest du 26 avril 2022) : "Pour l'instant, nous ne savons pas trop qui va venir travailler. On espère que ce seront les gens du Médoc mais il y a des interrogations."

Une inconnue existe aussi quant au partage des opérations de transformation entre la ferme du Verdon et l'usine de Capescure (86 emplois), près de Boulogne, que possède Pure Salmon. Cette usine produit déjà des filets de saumon à partir de saumons importés, sous la marque "La petite fabrique de saumon fumé", destinés à la grande distribution et à l'exportation et doit produire prochainement des "friandises" pour chiens et chats en utilisant les déchets de saumons.

Pure Salmon, le Port de Bordeaux, la majorité des élus de la communauté de communes Médoc Atlantique font la promotion de ce projet en utilisant sans cesse l'adjectif "écologique" et en le présentant comme étant d'ores-et-déjà acquis tant la volonté du gouvernement de le faire aboutir leur semble forte.

Ce projet s'inscrit, comme ceux des autres fermes d'élevage industriel, dans la volonté de groupes internationaux d'investissement d'accroître leur emprise sur l'alimentation mondiale en mettant la nature à leur service. On est loin d'un objectif de "développement durable" annoncé avec insistance par l'investisseur. ■

Maÿlis et Alain DURAND-LASSERVE,
SEPANSO Gironde

(1) Service d'informations indépendant axé sur le saumon : <https://salmonbusiness.com>

(2) Cf. avis de la CLE du SAGE Nappes profondes en date du 1^{er} juillet 2022.

MARIE-THÉRÈSE

Marie-Thérèse Cérézuelle vient de nous quitter, dans sa quatre-vingt-seizième année.

Maité, comme beaucoup l'appelaient, avait rejoint la SEPANSO peu de temps après sa création, en même temps que Bernard Charbonneau et son épouse.

Professeur de sciences naturelles au lycée Montesquieu à Bordeaux, elle avait eu comme professeur à la fac Francis André, qui fut le premier Président de la SEPANSO. Il nous avait raconté que déjà, à cette époque, elle venait à la fac à vélo, avec parfois un de ses enfants sur le porte-bagages. Pratique du vélo qu'elle n'abandonnera qu'à 90 ans passés !

Nous nous rappelons son émotion lorsque, pour les 40 ans de la SEPANSO, Hervé Le Treut, climatologue bien connu, membre du GIEC, que nous avions invité à donner une conférence à l'Athénée de Bordeaux, brandit au tout début de son intervention le croquis de la dissection de la souris qu'il avait réalisé alors qu'il était élève dans sa classe au lycée Montesquieu et qu'il avait recherché au fond d'un carton pour l'occasion !

Elle fut administratrice de la SEPANSO pendant de longues années, puis administratrice d'honneur, et a ainsi participé à la plupart des actions de l'association, notamment contre des projets pyrénéens (Somport, usines hydro-électriques...) ou encore contre la construction de la centrale nucléaire de Braud-et-St-Louis...

Mais son plus grand combat fut pour la défense de nos rivières et milieux aquatiques.

Inlassable, Marie-Thérèse allait sur le terrain, rencontrait les maires, représentait la SEPANSO dans les commissions ayant trait à l'eau, participait aux enquêtes publiques, à l'élaboration des SAGEs (Schémas d'aménagement et de gestion des eaux)... En commission départementale des carrières, elle luttait contre les extractions en rivières qui détruisaient les frayères de nos prestigieux poissons migrateurs (Esturgeon d'Europe, Alose...).

Elle lutta jusqu'à la fin de sa vie pour la préservation de l'Engranne, petite rivière de l'Entre-deux-Mers qui coulait dans son coin de campagne qu'elle aimait tant.

S'EN EST ALLÉE...



Photo : Karine EYSNER

En septembre 2019, elle était parmi nous, lumineuse comme toujours, pour fêter les 50 ans de la SEPANSO.

C'est elle qui avait suscité la création de l'union d'associations "Vivre en Entre-deux-Mers" avec Colette Lièvre.

Au siège de la SEPANSO, nous nous rappelons avec tendresse que, tous les ans, elle apportait de sa maison de St-Aubin-de-Branne un panier de figues rouges succulentes. Son figuier magnifique surplombait la petite vallée pentue, "sa réserve naturelle", derrière sa coquette maison.

Nous ne la voyions pas vieillir et nous pouvions la penser éternelle tellement elle fut active jusqu'à la fin de sa vie, tellement elle était bluffante... en toute simplicité !

C'est tout un pan de l'histoire de la SEPANSO qui disparaît avec Maité,

ainsi qu'une amie très chère, appréciée et estimée de tous. Une grande dame.

Nous sommes heureux qu'elle ait eu connaissance, quelques jours avant sa mort, de la réussite de l'éclosion en captivité des 1500 oeufs d'Esturgeon européen dans le cadre du plan de sauvegarde de l'espèce (lire page 6). Cette nouvelle l'avait réjouie.

Nous garderons d'elle le souvenir admiratif d'une femme cultivée, à la volonté farouche, curieuse de tout et pétillante d'intelligence... Et restera dans nos cœurs l'image d'une femme toujours charmante et souriante, profondément humaine et tournée vers les autres.

C'est avec une profonde tristesse que nous adressons à sa famille, à ses quatre enfants, ses douze petits-enfants et onze arrière-petits-enfants toute notre sympathie et nos plus sincères condoléances. ■

Pierre DAVANT, Président d'Honneur
au nom de ses compagnons
de route de la SEPANSO, bénévoles
et salariés, présents et passés

CLÔTURES ET ENCLOS

NÉFASTES POUR LES PAYSAGES ET LA FAUNE SAUVAGE

On voit actuellement proliférer dans nos campagnes des clôtures censées protéger les propriétaires des intrus, braconniers ou pilleurs de champignons... mais permettant aussi d'exercer la pratique de la chasse à l'abri de toute concurrence et avec une très grande liberté.

Différents types de clôtures sont en jeu

Il peut s'agir de périmètres clos attenants à une habitation, avec un terrain de faible superficie, ayant pour but de protéger les habitants des pénétrations importunes, d'éviter la sortie d'animaux domestiques ou de se soustraire à la vue des passants. Certaines sont particulièrement inesthétiques, telles que les clôtures en plastique qui se désagrègent avec le temps en répandant des fragments de plastique non biodégradables. Il existe pourtant des réglementations instaurées lors de l'élaboration ou de la modification des plans locaux d'urbanisme, préconisant des séparations sous forme de haies vives constituées d'espèces locales, mais qui ne sont pas toujours respectées. D'autres délimitent des espaces plus importants, leur hauteur reste limitée et les rend franchissables par la faune.

Il y a aussi les clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière regroupant les enclos d'élevage pour animaux domestiques et les grillages forestiers et agricoles destinés à protéger une plantation ou une culture. Certaines d'entre elles peuvent être infranchissables par la faune sauvage.

Des périmètres industriels ou militaires situés en milieu rural et les grandes infrastructures linéaires (autoroutes, LGV) sont également protégés par des grillages qui ne laissent pas passer la faune, sauf en passages spécialement aménagés distants souvent de plusieurs kilomètres...

D'autres terrains enfin, parcs et enclos de superficie très importante, sont entourés de clôtures qui s'opposent totalement au passage du gibier et des êtres humains.

Parmi ceux-ci :

- les enclos destinés à interdire l'accès aux tiers à des propriétés privées pour éviter le braconnage ou le chapardage ;
- les enclos cynégétiques, soit à vocation commerciale, soit pour la pratique privée de la chasse.

À noter qu'en cas d'enclos non chassés où des ongulés sont présents, il y a toujours un risque de prolifération, nuisible à terme au milieu et à la santé des animaux. Dans tous les cas, les effets des clôtures privées infranchissables s'ajoutent à ceux des clôtures des grandes infrastructures linéaires et posent des problèmes éthiques et écologiques.

La chasse en enclos, une pratique méconnue du grand public

Il y a quelques différences entre enclos et parcs de chasse : les caractéristiques des enclos de chasse ont été précisément décrites dans le code de l'environnement. Il s'agit de *"possessions attenantes à une habitation et entourées de clôtures continues et constantes faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins et empêchant complètement le passage du gibier et de l'homme"*. La chasse en enclos est régie par une loi datant du 23 février 2005 permettant *"aux propriétaires d'enclos attenants à une maison d'habitation de chasser le gibier à poil sans limites ni contribution"*. Il est permis d'y chasser toute l'année, ce qui n'est pas le cas dans les parcs de chasse clôturés qui ne réunissent pas toutes les conditions des enclos, par exemple en cas d'absence d'habitation ou de clôture non étanche.

La chasse commerciale en enclos concerne le plus souvent des ongulés appartenant à des espèces sauvages (cerfs, sangliers, chevreuils, daims, mouflons...) maintenues en captivité.

Il est en effet plus aisé de contrôler le nombre de ces grands animaux et leur qualité dans les enclos ou les parcs qu'en terrain ouvert. Chasser dans un domaine clôturé est souvent plus rentable et plus facile, d'autant plus que bien souvent les animaux sont nourris pour assurer une meilleure reproduction ou sont carrément issus d'élevages et lâchés dans le parc.

Mais il existe aussi des enclos dédiés au petit gibier à plumes qui peut soit être issu d'élevage et lâché, pour les chasses payantes, soit être naturel quand il s'agit de grandes propriétés privées où s'exerce la chasse pour le propriétaire et ses invités.

Ces pratiques cynégétiques en territoires clos, assez peu connues du public, concernent pourtant en France des milliers de parcs et des milliers de kilomètres de grillage hébergeant un nombre considérable d'animaux...

En tout état de cause, l'existence d'espaces confinés dans lesquels le gibier ne peut échapper à ses poursuivants est source de manquements graves à l'éthique de la chasse. On pourrait citer la chasse à courre pratiquée dans des enclos exigus, la transformation de certains territoires en véritables centres d'abattage ou encore l'exercice de pratiques illégales à l'abri des regards, telles que le tir des bécasses à la passée ou la chasse des migrateurs en diffusant des enregistrements sonores de leur chant. Ces pratiques inacceptables sont d'ailleurs dénoncées par la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC).

Les clôtures infranchissables, une aberration écologique

Les évasions restent toujours possibles et problématiques, surtout s'agissant de sangliers, augmentant ainsi les risques écologiques et sanitaires, ou de daims responsables de dégâts forestiers. Certains animaux importés



Les enclos privés s'ajoutent aux clôtures d'autoroutes et de LGV...

issus d'élevages, et pouvant également être des espèces exotiques, sont susceptibles d'occasionner la pollution génétique des souches locales (Cerf sika par exemple).

Les brèches dans les clôtures par accident, chutes d'arbres, malveillance... sont à l'origine d'évasions qui peuvent souvent aggraver des déséquilibres déjà prégnants en milieu ouvert où il arrive que les sangliers et chevreuils pullulent faute de prédateurs et soient responsables de dégâts importants en agri-viticulture et en forêt.

D'une manière générale, les habitats naturels non fragmentés sont de moins en moins nombreux et les animaux sauvages ont de plus en plus de difficultés à circuler pour s'alimenter et se reproduire. Les clôtures faisant obstacle au déplacement naturel des mammifères constituent des éléments de rupture des corridors écologiques qui nuisent au nécessaire brassage génétique des populations et sont une des causes de la régression de la biodiversité.

Sans compter que les enclos sont également une entrave aux interventions de la police de la nature.

Comment abolir ces pratiques d'un autre âge ?

Il y a urgence à endiguer la prolifération des clôtures par :

- > un rappel des dispositions législatives et réglementaires existantes et s'appliquant aux enclos (dispositions du code de l'urbanisme, déclaration en mairie à but d'inventaire et suppression des clôtures infranchissables dont l'existence n'est pas justifiée) ;
- > des propositions concernant les conditions à imposer pour la création de nouveaux enclos (demande préalable d'autorisation, étude d'impact sur la faune et



La plupart des animaux chassés en enclos sont issus d'élevages

enquête publique, respect d'un seuil maximum local d'engrillagement) ;

- des propositions de réformes concernant les clôtures existantes et à venir (abandon de la chasse hors période d'ouverture, contrôle par les agents de l'État chargés de la police de la chasse et de l'environnement, réglementation concernant l'élevage et l'introduction des animaux sauvages et d'espèces exotiques).

Le principe de continuité écologique (Grenelle de l'environnement) vise à protéger la libre circulation et la migration des espèces. Le 25 mai 2021, la Ministre de la transition écologique s'est dite *"choquée"* par la pratique de la chasse en enclos, suite à la diffusion deux jours plus tôt de l'enquête *"Sur le front opaque des chasses en enclos"* sur France 5, et a dit sa volonté de légiférer.

Beaucoup d'associations naturalistes et même cynégétiques s'en émeuvent. Certaines comme l'ASPAS⁽¹⁾ ont lancé des pétitions⁽²⁾ à l'intention du Président de la République, du Premier ministre et de la Ministre de la transition écologique et solidaire.

Enfin le Sénat, bien inspiré, a adopté le 10 janvier 2022 une proposition de loi qui limiterait l'engrillagement des espaces naturels. Ce texte entend mettre fin à la prolifération des enclos tout en autorisant le maintien des clôtures antérieures à 2005. Sous peine de trois mois de prison, d'une amende de 150 000 euros et du retrait du permis de chasse, les clôtures installées entre 2005 et 2021 devraient être mises en conformité dans un délai de sept ans avec les nouvelles règles instituées : hauteur maximale de 1,20 m, pose à 30 cm au-dessus du sol, composition en matériaux naturels ou traditionnels. Ainsi, le non-respect des règles d'a-

grainage et d'affouragement pourrait également donner lieu à une suspension du permis de chasser. Les clôtures étanches seraient toutefois autorisées à moins de 150 mètres autour des habitations et des exploitations agricoles ou forestières situées en milieu naturel. La FNC a compétence pour financer, à travers l'"éco-contribution biodiversité"⁽³⁾, le remplacement des clôtures non conformes par des haies. Les agents de l'Office français de la biodiversité (OFB) pourraient désormais les contrôler.

Ce plan devrait garantir la non-diffusion des dangers sanitaires, la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques. Cependant, afin de respecter la propriété privée, le texte adopté crée une nouvelle infraction, punie d'une peine maximale de 1 500 euros d'amende, destinée à réprimer le fait de *"pénétrer dans la propriété privée rurale ou forestière d'autrui sans autorisation"*.

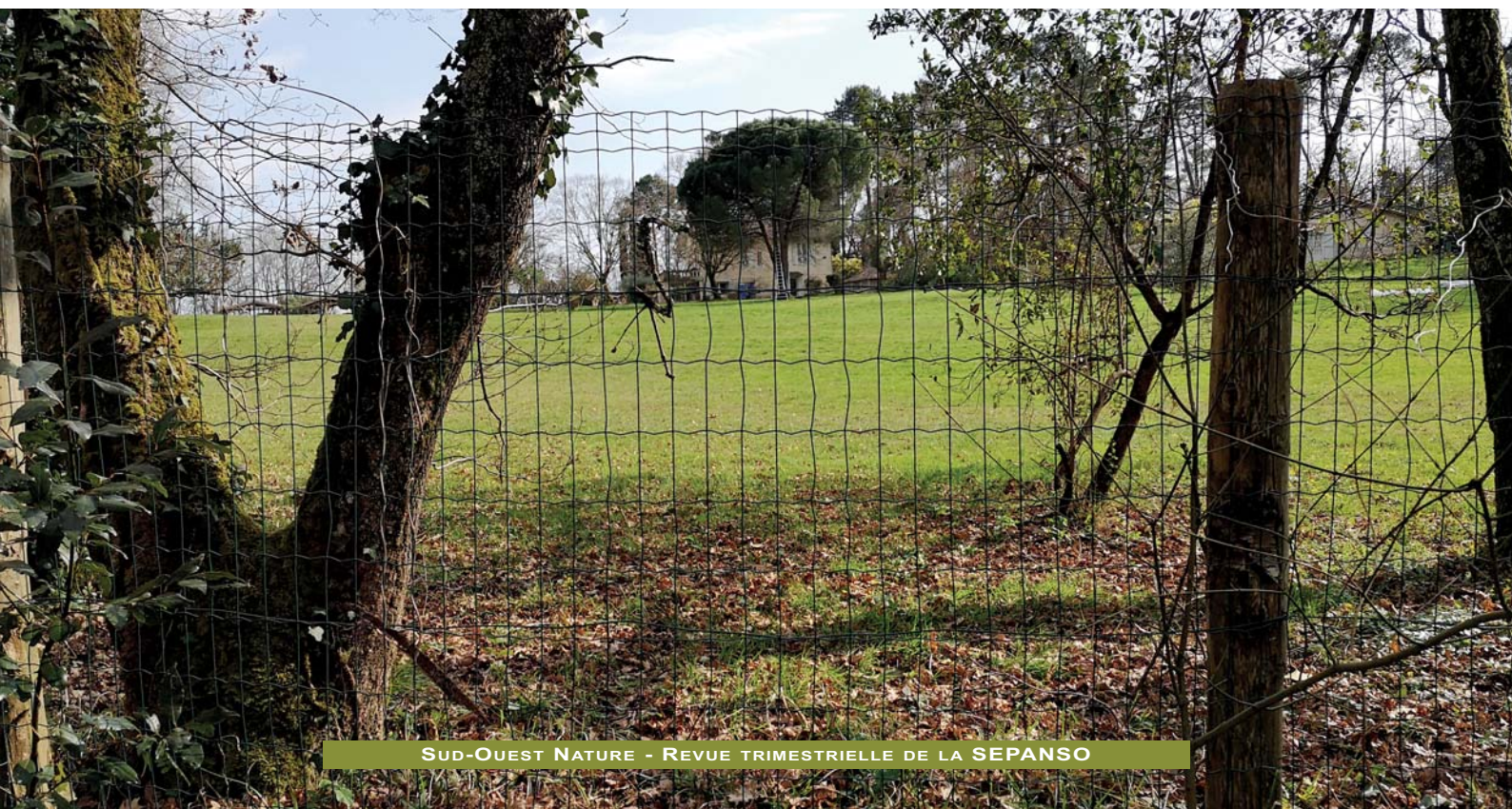
Ce texte doit repasser devant l'Assemblée Nationale. La suite qui lui sera réservée dépendra du degré de conscience écologique du nouveau gouvernement et des membres de la nouvelle Assemblée Nationale. ■

Philippe BARBEDIEENNE,
Président SEPANSO Gironde

(1) L'ASPAS (Association pour la Protection des Animaux Sauvages) est une ONG agréée pour la protection de la nature et reconnue d'utilité publique depuis 2008.

(2) www.mesopinions.com/petition/animaux/interdiction-chasse-enclos-france/160289

(3) La loi chasse du 24 juillet 2019 a créé un fonds biodiversité dans le cadre du nouvel Office Français de la Biodiversité (OFB). Ce fonds est abondé par une éco-contribution des chasseurs et de l'État afin de financer des projets portés par les fédérations de chasseurs pour la protection de la biodiversité.





[HTTPS:// sentinellesdelanature.fr](https://sentinellesdelanature.fr)

Un nouvel outil de signalement

DES ATTEINTES À L'ENVIRONNEMENT



Sentinelles de la Nature est un programme participatif qui permet à toutes les personnes soucieuses de la protection de la nature d'agir. Dans notre région, l'action est animée par FNE Nouvelle-Aquitaine qui s'appuie sur l'application et le site Internet développés par notre fédération nationale France Nature Environnement (FNE). Une interface cartographique permet de localiser et de signaler des atteintes à l'environnement (décharges sauvages, pollutions de cours d'eau, destruction de boisements, de haies...) ou des initiatives qui lui sont favorables (renaturation, dépollution...).

Devenez "sentinelle" de la nature

Soit à titre personnel, soit au sein de votre association, il suffit de créer un compte gratuitement depuis le site ou depuis l'application pour smartphone. Les signalements sont composés d'une photographie, d'une position GPS ainsi que des commentaires et des fichiers que la "sentinelle" jugera utiles à la compréhension de la situation. À aucun moment, votre identité ne sera rendue publique.

Pour autant vous serez responsable des informations que vous porterez à notre connaissance et de leur véracité.

Des référents bénévoles du mouvement FNE vérifient les faits afin de ne transmettre aux autorités compétentes que des signalements fiables. La plateforme facilite ainsi les relations entre les associations et les autorités comme les mairies, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ou encore les Directions Départementales des Territoires (DDT).



Participez à la campagne À sec !

Le printemps 2022, très chaud et sec partout en France, a été marqué par un déficit de pluviométrie de l'ordre de 50 %, voire plus. Les températures élevées ont conduit à l'assèchement prématuré des cours d'eau.

Les prévisions de Météo France annoncent encore un été sec, avec des risques de forte sécheresse en Nouvelle-Aquitaine.

Sans la connaissance de l'état de nos rivières, une gestion adaptée est impossible. Nous avons besoin de vous et de vos yeux sur le terrain pour recenser l'état de nos cours d'eau. Au détour d'une balade ou d'une baignade, vos observations nous donneront les moyens d'alerter les préfets afin de mieux anticiper les sécheresses. En effet, les arrêtés qui limitent les usages non prioritaires sont souvent pris trop tard, faute de données probantes. Grâce à vos informations, nous disposerons d'arguments concrets pour défendre nos milieux aquatiques.



Photo : Becker Line - CD 24

> Pour en savoir plus ou vous inscrire aux ateliers de formation : <https://fne-nouvelleaquitaine.fr>

Mieux comprendre les enjeux environnementaux de la région

> Des guides expliquant les démarches à mettre en œuvre pour prévenir ou résorber les atteintes à l'environnement sont disponibles sur l'onglet "Documentation" du site.

> Des ateliers gratuits vous sont proposés. Le prochain atelier en "visio" aura lieu le 11 octobre 2022 et s'intitulera "Pesticides et milieux aquatiques".

Agir dans votre département

La petite équipe de la SEPANSO Gironde qui traite les signalements reçus a besoin d'être étoffée face à leur multiplication. Adhérents de Gironde, n'hésitez pas à venir la rejoindre ! Contact : sentinelles@sepanso33.org

Si vous voulez participer au développement de l'outil Sentinelles de la nature dans votre département, contactez Jules Boisseau, chargé de mission du programme à FNE Nouvelle-Aquitaine : sentinelles@fne-nouvelleaquitaine.fr

Martine LEBLOND et Nicole BOURDIE, SEPANSO Gironde

DÉVIATION DU TAILLAN

Les associations condamnées à payer !

Après plus de dix années d'un combat épuisant mené par les associations de protection de la nature et de l'environnement, avec la SEPANSO Gironde en première ligne, le dossier de la déviation du Taillan-Médoc, route créée au nord-ouest de Bordeaux en balafrant huit kilomètres de milieux naturels riches d'une biodiversité exceptionnelle, vient de franchir les deux dernières étapes juridiques visant la non prise en compte des enjeux environnementaux.

À la lecture des jugements rendus d'abord par le Conseil d'État en appel le 17 décembre 2020 puis, sur le fond, par le tribunal administratif de Bordeaux le 9 juin 2022 ⁽¹⁾, on peut légitimement s'interroger.

Le Conseil d'État déclare en particulier : *"il ressort (...) que le projet d'aménagement routier litigieux a été précédé de l'examen approfondi de tracés alternatifs dont aucun n'apparaît constituer une alternative plus favorable en termes d'atteinte aux espèces protégées"* ⁽²⁾. Pour apprécier le caractère pour le moins surprenant de cette déclaration qui consiste à mettre sur un pied d'égalité toutes les variantes, il est bon de rappeler que les comparaisons des tracés ont toutes été faites à l'origine (en 2003) sur la base d'inventaires faune et flore totalement indigents. Seul le tracé retenu a fait l'objet par la suite de prospections de plus en plus approfondies : ne faisant initialement état que de sangliers et de chevreuils, l'inventaire final comprend cent espèces protégées sur huit kilomètres, ce qui est considérable ! Cent espèces protégées d'un côté, absence de données pour les autres tracés (faute de prospections supplémentaires) de l'autre : le Conseil d'État aurait eu de quoi faire pencher la balance de la justice du bon côté !

Pour sa part, le tribunal administratif, en juin dernier, a balayé tous les arguments des associations requérantes (FNE Nouvelle-Aquitaine et Natur'Jalles) et n'a fait aucun cas des données nouvelles pointant un risque sur l'eau potable, ceci malgré l'effondrement de terrain survenu en février 2021 dans la zone vulnérable qui avait apporté aux yeux de tous la preuve éclatante des risques.

Ces atteintes à l'eau sont tout simplement jugées hors sujet *"dans le cadre du recours dirigé contre l'arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées"* (paragraphe 13) et sont donc évacuées quand bien même il y avait là une *"raison d'intérêt public majeur"* qui aurait dû remettre en cause la légitimité du tracé choisi.

Un autre élément essentiel du dossier concerne la pérennité des mesures de compensation. Les destructions étant définitives, il aurait donc fallu que les espaces compensatoires soient sécurisés définitivement par le moyen de statuts pérennes, soit par une protection foncière comme les Espaces Naturels Sensibles (ENS), soit par une

protection réglementaire comme les Réserves Naturelles.

La Ministre de la transition écologique et solidaire en avait fait une des conditions de son avis favorable : *"Sur ces bases, le projet recueille un avis favorable de ma part aux conditions que (...) ces mesures [compensatoires] soient bien identifiées [...] Ces mesures devront s'imbriquer dans un dispositif de protection forte adapté aux enjeux (Espaces Naturels Sensibles, Réserve Naturelle Régionale) afin de garantir leur pérennité au vu de la forte pression d'urbanisation du secteur."* ⁽³⁾

Pourtant, à une exception près, les terrains ne seront compensés que pendant trente ans. Qu'en dit le tribunal ? Que c'est normal ! Car nulle part, selon lui, il n'est stipulé de notion de durée : *"la ministre ne traite pas, dans son avis, de la durée de la mise en œuvre des mesures de compensation"*, affirme-t-il dans son rendu (paragraphe 26). Qu'une haute instance juridique méconnaisse ainsi la force et la stabilité juridique de statuts officiels comme ceux d'ENS ou de Réserve Naturelle est à tout le moins fort surprenant alors même que ces définitions sont clairement données par le code de l'environnement ou de l'urbanisme. Ceci ne pouvait laisser augurer un bon dénouement pour les défenseurs de l'environnement...

Finalement, les associations requérantes sont déboutées et, comme de vulgaires malfaiteurs, elles auront à payer 1500 euros au Conseil départemental de la Gironde : leur rôle essentiel et désintéressé de lanceur d'alerte n'est pas reconnu. On ne peut s'empêcher de penser que le but d'une telle punition est d'utiliser la menace de rétorsions financières pour faire passer aux requérantes l'envie de recommencer. C'est un moyen qui ne s'avoue pas d'entraver la libre expression des idées. ■

Martine LEBLOND,
Administratrice SEPANSO Gironde

(1) Jugement du tribunal administratif de Bordeaux du 9 juin 2022 :

<https://drive.google.com/file/d/1pyLLVHRNKlggVSpLy4D4-oLm3u1EEwF6/view>

(2) Paragraphe 10 de l'arrêt du Conseil d'État du 17 décembre 2020 (page 5 du pdf) :

https://drive.google.com/file/d/1Ppu2XlkAav1_ACg-1bSM1b7Wpt57uAq/view

(3) Avis de la Ministre de la transition écologique et solidaire du 25 juillet 2019 :

https://drive.google.com/file/d/1rz8yRulAT_S8608zm60UkGzx5E5GRsG/view

La construction d'infrastructures de transports et l'urbanisation galopante ont pour conséquences directes d'importants besoins en sable et granulats, d'où il découle une multiplication des carrières sur tout le territoire de Nouvelle-Aquitaine.

L'ouverture d'une gravière dans une nappe alluviale est susceptible d'entraîner des répercussions sur la nappe elle-même, et parfois sur la rivière qui lui est liée, avec des risques de pollution par la mise en contact de l'air. Cela a également pour effets de faire disparaître de manière irréversible tous les espaces qui participent au fonctionnement du système aquatique - zones humides, chenaux d'écoulement, prairies ou forêts alluviales - avec toute la biodiversité associée. Ceci sans compter les perturbations occasionnées par l'extraction des matériaux à coup d'explosifs par exemple.

En fin d'exploitation, les pentes abruptes des berges et la profondeur des eaux empêchent toute faune aquatique ou amphibie (Reptiles, Amphibiens...), mais aussi les oiseaux inféodés à ces types de milieux, de les recoloniser. C'est pourquoi la SEPANSO lutte sans relâche contre de nouveaux projets de gravières en Aquitaine. Car il est peu de dire qu'ils sont légion. Nous n'en citerons que quelques-uns : projet de Porchères et Saint-Antoine-sur-l'Isle en Gironde, projets de Thiviers en Dordogne, extension de la carrière de Gaujac en Lot-et-Garonne, gravière de Caresse dans les Pyrénées-Atlantiques...

Afin de se montrer plus vertueux aux yeux de la société, les grands extracteurs de matériaux promettent de renaturer le site après exploitation. Pour cela, ils font parfois appel à des associations de naturalistes telles que la SEPANLOG qui présente ici le résultat particulièrement réussi de l'une de ces actions de restauration de milieu.

Il n'empêche que, avant de toujours prélever des matériaux dans la nature, il faudrait penser à l'impact supplémentaire, souvent oublié lors des projets de nouvelles infrastructures qui cumulent artificialisation du territoire traversé par le tracé et impact lié aux besoins de matériaux de construction. Il faut également penser à réutiliser tous les déblais entreposés dans des décharges qui peuvent être concassés.

CG

Réaménagement de gravières UN BEL EXEMPLE DE PARTENARIAT À LAYRAC

Dans les gravières, on extrait du sable, des graviers... Que deviennent ensuite ces trous d'eau ? Parfois des lacs de pêche, parfois des bases nautiques, souvent ils demeurent à l'abandon ou sont entretenus au gyrobroyeur de temps en temps, et malheureusement pas à la bonne saison pour les rares espèces qui peuvent y trouver refuge... même si, aujourd'hui, la plupart des carriers sont engagés dans une démarche responsable de préservation de la biodiversité et ont ouvert leurs portes aux associations, bénéficiant de leur expertise environnementale. Car, lorsque les engins de chantier ont déserté les lieux, une autre voie est possible : celle du réaménagement naturel pour la biodiversité.

Depuis plusieurs années maintenant, la SEPANLOG a développé un partenariat étroit avec plusieurs sites de production en Lot-et-Garonne, dont l'entreprise CMGO basée à Layrac. Le but étant, pour les chargés de mission de la SEPANLOG et ses partenaires (Faune Flore Futur) de conseiller les exploitants avant, pendant et après les travaux d'extraction, ceci afin de réduire l'impact et les nuisances occasionnées à la faune et à la flore présentes sur ces sites.

En fin d'exploitation, il est possible, grâce à des aménagements bien pensés, de rendre un caractère sauvage et naturel plus accueillant pour la faune que le simple fait de ne rien faire. En effet, les pentes abruptes des berges et la profondeur des eaux, sans relief, empêchent toute faune aquatique de s'y développer

dans de bonnes conditions, à l'instar des amphibiens et reptiles, mais aussi des oiseaux nicheurs...

Sur les conseils en aménagement des salariés de la SEPANLOG, le site de Layrac a vu au fil des années sa biodiversité in situ se développer, au point d'accueillir aujourd'hui une faune remarquable, notamment en termes d'oiseaux avec la présence de Rousserolles effarvates et turdoïdes dans les roseaux, de Nettes rousses, de Petits Gravelots, de Martins-pêcheurs, de Hérons pourprés, de Crabiers chevelus, de colonies de Guépriers d'Europe et d'Hirondelles de rivage, etc...

Mais ce qui attire le plus l'attention en arrivant sur site, ce sont les cris stridents trahissant la présence de Sternes pierregarins nichant sur les radeaux flottants installés par l'entreprise CMGO. Une véritable réussite au

vu du nombre d'individus présents à la belle saison ! Les Sternes, dont la particularité est de pondre leurs œufs au sol, mais aussi les Mouettes rieuses, y trouvent refuge et sécurité, notamment contre les prédateurs qui pourraient détruire leurs nichées...

C'était donc une aubaine, ce mercredi 1^{er} juin 2022, pour les enfants du centre de loisirs de Layrac de profiter d'une visite encadrée par l'entreprise CMGO et la SEPANLOG pour observer de plus près ces fameuses Sternes et découvrir la richesse de la friche. Les enfants ont ainsi pu identifier de nombreuses espèces d'insectes et se familiariser avec leur nom et particularités étranges. Une façon originale pour les deux structures de sensibiliser à plusieurs niveaux.

Pour conclure, ce partenariat initié par la SEPANLOG a démontré l'intérêt de tels aménagements pour la biodiversité et devrait servir d'exemple, au même titre que le réaménagement de la gravière de Castagnon intégrée depuis plusieurs années dans le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de la Mazière et qui accueille aujourd'hui de nombreuses espèces protégées. ■

Julien ROI, animateur nature
communication SEPANLOG

Photos SEPANLOG



Galeries de nidification d'Hirondelles de rivage
dans les micro-falaises de la gravière de Layrac

PROJET DE GRAVIÈRE DE PORCHÈRES

Déjà dix ans de combat

Alors que la commune de Porchères, en Gironde, n'avait jusque-là qu'une seule carrière de sable et gravier classée ICPE, un dossier de demande d'exploitation d'une carrière de granulats a été déposé en 2012, à cheval sur les communes de Porchères et de Saint-Antoine-sur-l'Isle.

De cette carrière à flanc de coteau, sur une emprise de 36 ha, devaient être extraits 3 millions de m³ de grave, à coup de 45 rotations par jour de semi-remorques, ceci pendant 18 ans.

Après un avis favorable de l'Autorité environnementale de l'époque en 2012, une enquête publique (2013) a abouti également à un avis favorable du commissaire enquêteur, ceci malgré les 450 avis défavorables des habitants et collectivités locales consultées dans un rayon de 3 km ainsi que de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Il s'en est suivi une autorisation préfectorale pour ce projet fin 2013.

Commence alors un long combat de l'association "Vivre en Vallée de l'Isle" (VIENVI) aux côtés de la commune et de la SEPANSO Gironde : recours au tribunal administratif, plainte pour prise illégale d'intérêts de la part de certains élus de Saint-Antoine-sur-l'Isle, obtention d'une expertise judiciaire indépendante révélant la présence d'espèces protégées, recours au Conseil d'État...

Après une nouvelle instruction de la Cour d'appel en 2020 et malgré tous les arguments recevables des associations, un nouvel arrêté préfectoral autorisant le projet vient d'être signé. L'association VIENVI, dont le président est l'actuel maire de Porchères, se doit donc de reprendre une lutte qui a déjà duré dix ans, seulement pour avoir le droit de conserver le patrimoine naturel de sa commune, pour le bien de ses habitants.

CG



Colonie de Mouettes rieuses et de Sternes
pierregarin sur un radeau flottant

Un heureux événement en Gironde

DES **NAISSANCES** D'ESTURGEONS EUROPÉENS

La DREAL Nouvelle-Aquitaine a annoncé la bonne nouvelle : 1 500 oeufs d'esturgeons européens ont éclos en captivité en Gironde le 20 mai 2022.

L'esturgeon européen *Acipenser sturio* a failli disparaître des fleuves européens de la façade atlantique. En l'an 2000, il n'en subsistait que de rares spécimens, les mesures de protection ayant été prises trop tardivement et mal appliquées, alors que sa raréfaction était perceptible dès les années 1950. Apparemment, la seule population encore existante est celle qui se reproduit dans le bassin Gironde-Garonne-Dordogne, toutes les autres ayant disparu peu à peu au début du XX^{ème} siècle. La pêche de l'esturgeon fut interdite en eau douce à partir de 1982, puis en mer dans toute l'Europe en 1998. La raréfaction de l'espèce *sturio* est le résultat de la conjonction de plusieurs facteurs :

- la surpêche, avec des bateaux très performants, pour la fabrication du caviar fut la cause principale ;
- les barrages hydroélectriques infranchissables - Beaugard (1846) puis Golfech (1990) sur la Garonne, Bergerac (1851) sur la Dordogne - limitèrent aussi le frai ;
- il y eut aussi la destruction des frayères par les extractions de granulats : pendant trente ans, Garonne et Dordogne furent curées par des dragages anar-

chiques, parfois illégaux, même sur la fameuse frayère de Meilhan (Lot-et-Garonne) ;

- dans l'estuaire, l'entretien du chenal de navigation puis l'aspiration de l'eau par la centrale nucléaire du Blayais détruisirent également des zones de nourriceries ;
- la pollution chimique des milieux (cadmium et autres métaux lourds, PCB, phytosanitaires...) affecte également la chaîne trophique.

Malgré toutes les protections dont il bénéficiait (conventions internationales de Washington (1973) réglementant le commerce des espèces menacées et interdisant celui d'*Acipenser sturio*, de Berne (1979) sur la protection des espèces menacées, de Bonn (1979) sur la conservation des espèces migratrices, Directive européenne habitats-faune-flore (1992) où l'esturgeon européen est classé espèce prioritaire...), la protection est un échec.

Les premières études du CEMAGREF⁽¹⁾ - actuel INRAE - dès 1980, aboutirent à la mise en place d'un programme LIFE⁽²⁾ "Sauvegarde et restauration de l'Esturgeon européen" financé par l'Europe (50 %), l'État, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les collectivités publiques, le SMEAG⁽³⁾. Le programme se compose de quatre axes complémentaires :



Photo : Simone BRU



Quelques-uns des 10 000 alevins nés à la station de l'INRAE (ex-CEMAGREF) de Saint-Seurin-sur-l'Isle et lâchés dans la Dordogne au port de Castillon en septembre 2008.

- étude de l'espèce dans son milieu naturel : suivi de la population relictuelle et de ses déplacements ;
- élevage des esturgeons en captivité en vue de réaliser la reproduction artificielle pour le repeuplement ;
- évaluation de la mortalité par la pêche "accidentelle" ;
- sensibilisation du public et communication dans le cadre d'une politique de protection.

Certes, les connaissances scientifiques ont bien progressé, grâce à l'INRAE et à l'Université de Bordeaux I, et ainsi, à partir de deux géniteurs sauvages, la première fécondation artificielle, appelée "reproduction assistée", grâce à des techniques de pointe dans la station de Saint-Seurin-sur-l'Isle, fut une réussite en 1995.

En 2007, fut effectué le premier lâcher de 7 000 esturgeons âgés de trois mois, obtenus pour la première fois à partir d'esturgeons élevés en captivité à Saint-Seurin-sur-l'Isle. En 2012, un lâcher exceptionnel en Dordogne et en Garonne de 700 000 larves et juvéniles dans le milieu naturel constituait un pas décisif pour la sauvegarde de l'espèce.

En 2013, plus de 400 000 larves ont été relâchées dans le milieu naturel et près de 10 000 transférées en Allemagne, ainsi que des individus âgés d'un an. Leur suivi est assuré par le traçage génétique puisque les géniteurs des différents lots sont connus.

Cette pêche impressionnante d'Esturgeons européens a été réalisée en 2015 lors d'une campagne d'échantillonnage effectuée par L'Esturial, le navire scientifique de l'IRSTEA.

La poche du chalut est ouverte au-dessus d'un matelas amortisseur spécial puis les poissons sont répartis dans des viviers avant de subir différents prélèvements, mesures et marquages nécessaires à leur suivi. Les poissons, anesthésiés pour ces manipulations, sont relâchés au fur et à mesure de leur réveil.

Cette réussite remarquable couronne trente ans de coopération scientifique nationale et internationale.

Pour autant, la survie de l'espèce est loin d'être assurée. En effet, les jeunes passent six à sept ans dans l'estuaire avant de migrer dans l'Atlantique et la mer du Nord où ils risquent d'être capturés dans les grands filets de pêche en mer dont ils ne sortent pas indemnes, quand ils ne sont pas retrouvés à la vente... De plus, la pollution de nos fleuves est toujours préoccupante : PCB, métaux lourds (cadmium, mercure), pesticides divers contaminent l'écosystème et toute la chaîne alimentaire, dont sans doute les Polychètes⁽⁴⁾, aliments privilégiés des juvéniles. Sans parler de la centrale nucléaire du Blayais dont on ignore l'impact biologique, ni de la destruction des zones de nourrissage par l'extraction de granulats et l'entretien du chenal de navigation pour le Grand Port Maritime (GPM) de Bordeaux à l'entrée de l'estuaire.

Il fallait donc patienter jusqu'à la maturité sexuelle des générations lâchées entre 2012 et 2014 pour espérer une nouvelle reproduction. On est heureux d'apprendre que 1 500 œufs d'esturgeons européens ont éclos le 20 mai 2022, de mère née en 2007 dans la station de conservation de Saint-Seurin-sur-l'Isle et de père né en milieu naturel en 1988 (semence congelée)⁽⁵⁾. C'est l'association MIGADO⁽⁶⁾ qui est aujourd'hui en charge de ce volet essentiel du plan de restauration de l'espèce.

La quasi-totalité des 1 500 larves sera élevée jusqu'à l'âge de 3 mois avant d'être libérée dans les eaux de Garonne et de Dordogne. Seule une petite partie sera conservée en captivité pour contribuer au programme de reproduction. Ces esturgeons renforceront les effectifs de l'espèce, menacée de disparition à l'échelle mondiale.

Ceci montre combien il faut d'efforts et de patience, sans parler du coût financier, pour préserver une seule espèce qui a failli disparaître pour des causes anthropiques, faute d'avoir su la protéger comme on l'aurait dû. ■

Colette GOUANELLE,
Administratrice SEPANSO Aquitaine

(1) CEMAGREF : Centre d'Etudes du Machinisme Agricole, du Génie Rural, des Eaux et Forêts

(2) Programme LIFE : instrument financier de la Commission européenne dédié au soutien de projets innovants, privés ou publics

(3) SMEAG : Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne

(4) Polychètes : vers Annélides marins, caractérisés par leurs nombreuses "soies" semblables à de longs poils

(5) Marie-Thérèse Cérézuette, qui avait beaucoup travaillé sur ce dossier (voir SON 131 et 160) et espérait tant voir la réussite de ce sauvetage, a eu tout juste le temps d'apprendre la bonne nouvelle (lire page 8).

(6) MIGADO : association "Migrateurs Garonne Dordogne Charente Seudre"



Photo : Jean-Jacques MILAN

***Sericotrupes niger* (Marshall, 1802) est un bousier fréquent sur le littoral aquitain**

PLACE AUX INSECTES !

Petits, discrets, furtifs, cachés, camouflés, minuscules... les insectes sont partout mais sont-ils visibles pour autant ? À Cistude Nature, nous pensons en tous cas que ces arthropodes manquent de visibilité et nous souhaitons leur faire de la place à plus d'un titre. C'est ainsi que nous lançons cette année un programme de suivi et de sensibilisation sur les insectes. En partenariat avec d'autres structures naturalistes⁽¹⁾, nous nous attelons à la tâche de faire sortir de l'ombre les petites bêtes de Nouvelle-Aquitaine !

Aussi, durant les mois à venir, les travaux menés avec nos partenaires se déclineront en plusieurs axes :

- > **La bibliographie** : faire le point sur les travaux déjà réalisés et les données disponibles nous aidera à cibler nos recherches et à avoir un regard sur les répartitions historiques des espèces.
- > **Les études sur le terrain** : prioritairement concentrées sur les orthoptéroïdes (les forficules, phasmes, mantes et blattes) et les coléoptères coprophages (les bousiers), elles pourront progressivement être étendues à d'autres groupes comme les punaises, les cétoines ou encore certains papillons de nuit. Mieux connaître la répartition des espèces sera un préambule pour initier des actions de gestion et de conservation.
- > **La sensibilisation** : chercher un perce-oreille (forficule) ou un bousier dans une prairie, c'est un peu comme chercher une aiguille dans une botte de foin... L'ampleur des travaux en train d'être engagés est telle qu'ils reposent nécessairement sur un travail de réseau. Si

les naturalistes seront moteurs en Nouvelle-Aquitaine, l'enjeu sera aussi de mobiliser les professionnels de l'environnement, le monde agricole (éleveurs notamment), les bénévoles, les étudiants et le grand public, même moins averti. Des outils de médiation scientifique seront développés à cet effet.

Pourquoi un programme d'une telle envergure ?

Parce qu'ils le valent bien ! Ces mal-aimés (à quelques exceptions près) sont présents sur terre depuis 300 à 400 millions d'années et estimés entre 6 et 7 millions d'espèces sur la planète... Pourtant, le monde des insectes reste encore majoritairement à explorer. À ce jour, les scientifiques n'en ont inventorié qu'environ 1,1 million d'espèces. Des connaissances bien sommaires donc... Et bon nombre d'espèces pourraient disparaître avant même d'avoir été identifiées. Récemment, deux études successives alertaient la société sur la perte massive d'insectes dans certaines régions d'Allemagne ou des Caraïbes : 80 % des populations d'insectes y ont disparu au cours des trente dernières années⁽²⁾.

Sébastien Labatut, chargé de mission de la SEPANSO, et Rachel Beaubaton, stagiaire du laboratoire PACEA, lors d'un relevé de coléoptères coprophages dans la Réserve Naturelle de l'Étang de Cousseau



Photos : Léa COLLOBER



Le mâle du Minotaure *Typhaeus typhoeus* (Linné, 1758) est un bousier facile à reconnaître grâce au trident qui orne son pronotum (partie du corps entre la tête et les élytres). Cette espèce est répandue dans la lande girondine.

Photo : Jean-Bernard HUCHET



Si ces chiffres choc ont un temps défrayé la chronique, ils ont tout aussi rapidement été relégués au second plan... Et aujourd'hui, le sort des insectes est toujours aussi peu réjouissant.

Perce-oreilles, blattes, phasmes, coléoptères coprophages, punaises, mantes, papillons de nuit... Loin d'être des superstars de la biodiversité, les insectes remplissent pourtant bien des rôles essentiels dans nos écosystèmes. Les uns sont des pollinisateurs, les autres des détritivores, certains sont prédateurs et bon nombre immanquablement prédatés. Leur protection passe nécessairement par une meilleure connaissance : quelles sont les espèces présentes en Nouvelle-Aquitaine ? Quels sont leurs milieux de prédilection ? Leur population est-elle en bon état ou bien en déclin... ? La tâche est grande, il est temps de se retrousser les manches ! Aussi, tenez-vous prêts, nous lancerons prochainement de nouveaux appels à bénévoles ! Sans attendre, vous pouvez déjà manifester votre intérêt. ■

Carine LECOEUR, Cistude Nature

CONTACT information@cistude.org

(1) Le programme est piloté par Cistude Nature, conduit en partenariat avec Vienne Nature, le CPIE de Conèze, le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine, Deux-Sèvres Nature Environnement, la Société Entomologique du Limousin, Vincent Nicolas, la SEPANSO, Charente Nature. Il est financé par le FEDER, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde et le Département de la Dordogne.

(2) 80 % de la quantité d'insectes et non 80 % des espèces d'insectes !

UNE MICROFORÊT pour le lycée horticole du Haillan

Photo RNN Bruges



Début mars 2022, l'équipe de la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Bruges a été sollicitée par la Ligue de l'enseignement pour réaliser une intervention sur le thème de la biodiversité et des microforêts auprès des étudiants de la filière Aménagements paysagers du Lycée horticole du Haillan (classes de 1^{ère} et de 1^{ère} année de BTS).

Dans le cadre de la Semaine de l'environnement, ces élèves ont planté sur le domaine du lycée une microforêt d'une surface de 500 m². La microforêt est un concept inspiré des travaux de Miyawaki, botaniste japonais qui a travaillé sur des moyens de régénérer les sols dégradés.

La microforêt cherche à mimer plusieurs phénomènes écologiques à l'œuvre dans un écosystème forestier et rend un ensemble de services aux villes : captation du CO₂, rafraîchissement de l'atmosphère et lutte contre l'érosion des sols. Elle peut constituer également un îlot refuge pour la faune et la flore. Malgré de nombreux projets de microforêts réalisés et à venir, il y a encore peu d'études qui permettent d'évaluer leur impact sur la biodiversité, étant donné la variabilité de leurs caractéristiques (surface, connectivité, méthode de plantation, adaptation des espèces plantées au sol et au climat).

L'intervention au lycée avait pour but de présenter aux étudiants plusieurs espèces d'arbres et d'arbustes issues de la microforêt plantée, ainsi que le cortège faunistique qui leur est associé. Nous avons également abordé le potentiel de corridor écologique que la microforêt pourra constituer à l'avenir. L'intervention a aussi été l'occasion d'échanger avec ces futurs horticulteurs et paysagistes sur la problématique des espèces exotiques envahissantes et notamment leur rôle dans l'érosion de la biodiversité, ainsi que sur la conciliation entre les enjeux de biodiversité et les usages horticoles.

Juliette ANGLADE,
Garde animatrice RNN Bruges



LE PLAN FRANCE RELANCE

à la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin

Afin de sensibiliser le plus grand nombre au patrimoine naturel qui nous entoure et à sa préservation, et dans le cadre du Plan France Relance, la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin bénéficie d'une subvention d'investissement destinée à démocratiser son accès.

La Réserve, gérée par la SEPANSO Aquitaine pour le compte de l'État, va ainsi organiser des visites guidées et animations à destination des publics n'ayant généralement pas accès au Banc d'Arguin.

De multiples contacts et échanges ont d'ores-et-déjà été établis avec des associations et structures d'aide et d'accompagnement aux personnes en situation de handicap (physique ou mental) et/ou de précarité.

En plus des animations de sensibilisation à l'environnement qui seront menées sur le Banc d'Arguin par les agents de la Réserve, et afin de valoriser l'ensemble du patrimoine du Bassin d'Arcachon, il sera fait appel aux marins professionnels naviguant sur des bateaux traditionnels, comme les fameuses pinasses du Bassin d'Arcachon, pour assurer le transport des bénéficiaires de l'opération. Le transport en navires traditionnels et les animations seront ainsi organisés et pris en charge par la Réserve, grâce au Plan France Relance.

La première sortie a eu lieu le 7 juillet 2022 (suite à l'annulation de celle du 22 juin pour cause de météo défavorable) et a transporté à bord d'une pinasse six jeunes résidents de la maison d'accueil familial collectif de jour "Du Temps pour Tous" située à Gujan-Mestras. Les jeunes et leurs accompagnatrices ont pu ainsi profiter pleinement, sur une matinée, d'un accueil sur mesure avec une balade dans le Bassin d'Arcachon et la découverte des richesses naturelles de la Réserve, notamment en observant

les oiseaux et en découvrant la multiplicité des formes de vie présentes sur cet îlot sableux préservé.

La Croix Rouge, les Restos du Coeur, Surf Insertion, un SAVS (service d'accompagnement à la vie sociale), des IME (instituts médico-éducatifs) et des SESSAD (services d'éducation spéciale et de soins à domicile) sont déjà en contact avec la Réserve pour l'organisation de futures sorties. Toutes les autres structures locales encadrant des enfants, jeunes ou adultes en situation de handicap, précarité ou réinsertion peuvent se mettre en contact avec le Conservateur de la Réserve. ■

CONTACT

benoit.dumeau.rnnarguin@sepanso.org

Photo RNN Arguin

Quoi de plus normal qu'un Twitt pour un oiseau ?



De l'anglais *to twitt* (gazouiller, bavarder), est né le réseau social Twitter, tout naturellement utilisé depuis peu par la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin pour sa communication certes, mais aussi pour donner (enfin) la "parole" à une femelle d'Huîtrier pie, une de ses espèces emblématiques.

La porte-voix des habitants du Banc d'Arguin va ainsi vous raconter, via ce réseau social, sa vie, de sa naissance

aux premières découvertes de son îlot, les dangers pour elle, son espèce, les autres formes de vie, leurs interactions, le cours des saisons avec les migrations de certains, le simple passage des autres, ceux qui font leur nid, ceux qui hivernent, les prédateurs, les plantes (bien utiles), les coquillages (encore plus) et bien sûr les humains dans tout ça... Sans trop "spoiler", elle s'appellera Ema d'Arguin (surnom pour *Haematopus ostralegus*, nom latin de l'Huîtrier pie). Suivez-la (sur Internet, c'est permis) et vous comprendrez mieux ce que vivent les habitants d'Arguin !

Ema d'Arguin partage le même compte Twitter que les "humains" de la Réserve qui communiquent aussi sur les suivis naturalistes, la réglementation et les autres activités propres à leur espèce.

TWITTER

[@RnnArguin](https://twitter.com/RnnArguin)

La Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Cousseau

PRÊTE POUR LA SAISON ESTIVALE

Comme chaque été, l'équipe de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Cousseau s'agrandit ! En effet, six saisonniers sont venus renforcer l'équipe pour des missions d'accueil et de sensibilisation.



Photo RNN Cousseau

Un guide nature, Aymeric Manuel, est arrivé le 13 juin 2022 pour un contrat salarié de trois mois. Il assure les visites guidées quasi quotidiennes en complément de l'animatrice nature. Aymeric vient enrichir son expérience en animation avec nous après quelques années à la Fédération de pêche de la Gironde.

Cinq écovolontaires, arrivées fin juin, permettent d'assurer l'accueil des visiteurs sur la boucle publique. Lilou, Sarah, Eloïse, Florine et Élodie ont très vite pris leurs marques. Elles sont toutes étudiantes dans des domaines divers (science po, biologie, agronomie...) ou en reconversion. Aujourd'hui, elles sont toutes animées par une même passion et donnent de leur temps pour la protection de la nature et la sensibilisation. Cette mission bénévole de deux mois leur permet pour la plupart d'avoir une première expérience dans une Réserve naturelle et d'être sur le terrain, en action.

Leur présence est primordiale pour permettre l'accueil et la sensibilisation des visiteurs, de plus en plus nombreux chaque année. En juillet et août 2021, c'est presque 12 000 personnes qui ont été renseignées par notre équipe. Postée au belvédère, point de vue sur l'étang et le marais, l'équipe accueille les visiteurs, gratuitement, tous les jours sans interruption de 10h à 18h. Des longues-vues sont mises à disposition, ainsi que des supports pédagogiques qui permettent d'aborder différentes thématiques, comme la formation du paysage, les espèces présentes ou la recherche de traces et indices. Ce programme est soutenu depuis plusieurs années par le Département de la Gironde.

Un grand merci à notre équipe ! Nous leur souhaitons une bonne saison sur la Réserve ! ■

Mathilde PIGEASSOU,
Animatrice RNN Étang de Cousseau



Rejoignez-nous !

NOM

PRENOM

ADRESSE

.....

TEL

EMAIL

DATE DE NAISSANCE

PROFESSION

TARIFS

- ☐ Adhésion individuelle + abonnement SON..... 35 €
- ☐ Adhésion familiale + abonnement SON..... 47 €
- ☐ Abonnement simple SON..... 19 €
- ☐ Adhésion individuelle simple..... 20 €
- ☐ Adhésion familiale simple..... 32 €
- ☐ En plus de mon adhésion, je fais un don de €
Un reçu fiscal vous permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre don vous sera adressé.

ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES

La SEPANSO compte cinq associations départementales. Renvoyez ce bulletin, accompagné de votre règlement, à celle de votre choix (cochez ci-dessous) :

- ☐ SEPANSO Dordogne
- ☐ SEPANSO Gironde
- ☐ SEPANSO Landes
- ☐ SEPANLOG
- ☐ SEPANSO Pyrénées-Atlantiques

Règlement à l'ordre de l'association départementale. Adresses au verso.

Abonnements simples à Sud-Ouest Nature à adresser directement à la Fédération SEPANSO Aquitaine.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'enregistrement de votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.



Fédération SEPANSO Aquitaine

1 rue de Tauzia - 33800 Bordeaux - Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75
Email : federation.aquitaine@sepanso.org - Internet : www.sepanso.org



SUIVEZ-NOUS
SUR FACEBOOK

Reconnue d'utilité publique, la SEPANSO est une fédération régionale d'associations de protection de la nature et de l'environnement dans les départements de l'ex-Aquitaine.

ASSOCIATIONS AFFILIÉES

● AQUITAINE ALTERNATIVES

Maison de la Nature et de l'Environnement
3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.56.91.81.95
Email : aquitaine.alternatives@gmail.com

● CISTUDE NATURE

Chemin du Moulinat - 33185 LE HAILLAN
Tél. 05.56.28.47.72
Email : information@cistude.org
Internet : www.cistude.org

● CREAQ

Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine
33-35 rue des Mûriers - 33130 BÈGLES
Tél-Fax. 05.57.95.97.04 - Email : asso@creaq.org
Internet : www.creaq.org

● SEPANSO DORDOGNE

13 place Barbacane - 24100 BERGERAC
Tél. 06.76.99.84.65
Email : chaussidoux@orange.fr

● SEPANSO GIRONDE

1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.33.89.66.46 - Fax. 05.56.91.85.75
Email : sepanso33@sepanso.org
Internet : www.sepanso33.org

● SEPANSO LANDES

Chez Monsieur Georges CINGAL
1581 route de Cazordite - 40300 CAGNOTTE
Tél. 05.58.73.14.53
Email : sepanso.landes@sepanso.org
Internet : www.sepanso40.fr

● SEPANSO PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Maison de la Nature et de l'Environnement
Domaine de Sers - 64000 PAU
Tél. 05.59.84.14.70 - Email : sepanso64@sepanso.org
Internet : www.sepanso64.org

● SEPANLOG

Maison de la Réserve
1134 route de la Mazière - 47400 VILLETON
Tél. 05.53.88.02.57 - Email : sepanlog47@orange.fr
Internet : www.sepanlog.org

Le saviez-vous ?

L'Azuré de la Sanguisorbe
Phengaris teleius
est un petit papillon inféodé à la Sanguisorbe officinale sur laquelle la femelle pond ses œufs. Puis des fourmis du genre *Myrmica* transportent les chenilles dans leur fourmière où elles sont nourries du couvain et de la nourriture apportée par les fourmis en échange de leurs sécrétions.

Du fait de la destruction des habitats de sa plante-hôte (prairies humides notamment), cet Azuré a disparu de plusieurs régions (Charente-Maritime, Vienne, Deux-Sèvres et Maine-et-Loire). La seule population connue en Gironde se trouvait précisément sur le tracé de la déviation routière du Taillan.

> Lire page 13



Photo : Jean-Hubert DUPOURT